



## Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation  
Réglementation de la priorité  
à l'intersection de la D796 au PR 22+530 et de la VC 51 Boutenillet

Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de la commune de COMBOURG

Vu le code de la route et ses annexes,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-052 du Président du Conseil départemental en date du 05 juillet 2021 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo  
Considérant que sécurisation du carrefour rend nécessaire une réglementation des régimes de priorité  
Considérant qu'un régime « Stop » est de ce fait plus adapté qu'un régime « Cédez le passage » au débouché des routes secondaires sur la RD796

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

Les prescriptions suivantes s'appliquent aux intersections situées hors agglomération de la D796 avec les voies suivantes :

- à l'intersection de la D796 au PR 22+530 et de la VC 51 Boutenillet

Les conducteurs circulant sur les voies communales et chemins ruraux ci-dessus sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) et de céder le passage aux véhicules empruntant la D796

### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service du Département en charge de la voirie.

### **Article 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de COMBOURG

#### Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

#### Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de COMBOURG, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le ...02/06/2025

Le 16/06/2023.....

Le Maire de COMBOURG

Pour le Président et par délégation  
le chef de service construction de l'agence  
départementale du Pays de Saint-Malo

Joël LE BESCO



Guy JEZEQUEL

#### Voies et Délais de Recours

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.*

*Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*